

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-59

Conventions entre la commune de Wissous et les exposants du Forum des métiers et de l'artisanat d'art de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant sur les tarifs des services communaux,

Considérant que la commune organise la 3e édition du Forum des métiers et de l'artisanat d'art de Wissous,

Considérant que la finalité est d'accueillir des artisans locaux venant exposer leur métier, leur savoir-faire et leurs réalisations,

Considérant qu'à cette occasion les exposants occuperont temporairement le grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation dans une convention,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec chacun des exposants du Forum des métiers et de l'artisanat d'art de Wissous afin de les autoriser à occuper le grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry les journées du 17 et du 18 mai 2025.

Article 2 : Chacun des exposants reconnaît avoir pris connaissance et accepter les dispositions du règlement intérieur des salles municipales.

Article 3 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Les exposants du Forum des métiers et de l'artisanat d'art de Wissous.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 7 mai 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT